

# SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES ETABLI LE VENDREDI 5 FEVRIER 2021

**PROPRIETAIRE** 

Nom: M. BRUNEAU Alain

Adresse : 10 bis rue Eugène Leroy 24220 ST CYPRIEN

DOSSIER N°: 21\_02\_22\_BRUNEAU

# ADRESSE DES LOCAUX VISITES

ATELIER - BUREAU 10 BIS RUE EUGENE LEROY 24220 ST CYPRIEN



DIAGNOSTICS REALISES				
	Gaz	Surface	Electricité	
	DPE	Amiante	Assainissement	
	Plomb	Termites	☐ ERP	
	PEB			

# **CONCLUSIONS**

**CONCLUSION DPE** 

Frais annuels d'énergie : 0 euro Etiquette consommation énergétique : N/A Etiquette émissions de gaz à effet de serre : N/A

### Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 :
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »
- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

# Signature

Dossier: 21\_02\_22\_BRUNEAU



# RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

### **ETABLI LE VENDREDI 5 FEVRIER 2021 -**

Selon l'annexe 6.3 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine : bâtiments à usage autre que d'habitation

**PROPRIETAIRE** 

Nom: M. BRUNEAU Alain Adresse: 10 bis rue Eugène Leroy

24220 ST CYPRIEN

DOSSIER N°: 21 02 22 BRUNEAU

### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

ATELIER -BUREAU 10 BIS RUE EUGENE LEROY 24220 ST CYPRIEN



Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : 0 euro Etiquette consommation énergétique : N/A Etiquette émissions de gaz à effet de serre : N/A

Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT** 

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N° C1882 valide du 15/11/2016 au 14/11/2021

Fait à MANZAC SUR VERN Le vendredi 5 février 2021

par Michel PILAERT



## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N°: 2124V4000005C Bureau-Atelier 001

Valable jusqu'au: 04/02/2031

Le cas échéant, nature de l'ERP : bureaux - Atelier

Année de construction : Avant 1948

Date: 05/02/2021 Date de visite: 05/02/2021

Diagnostiqueur: Michel PILAERT

1547 route des Virades La Lande de Chante Renard - 24110

MANZAC SUR VERN

Numéro certification :C1882

Signature:

Adresse: 10 bis rue Eugène Leroy

24220 ST CYPRIEN

Bâtiment entier Sth: 57,00 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Gestionnaire (s'il v

Nom: M. BRUNEAU

Adresse: 10 bis rue Eugène Leroy - 24220 ST CYPRIEN

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

# Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considerée : 0/0

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhEP	
Eclairage			
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production d'électricité à			
demeure			
Abonnements			
TOTAL			

# Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

## Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

**Consommation estimée :** 0 kWhEP/m².an **Estimation des émissions :** 0 kg éqCO2/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble

Bâtiment économe

Bâtiment

50 A

51 à 110 P B vierge

111 à 210 C

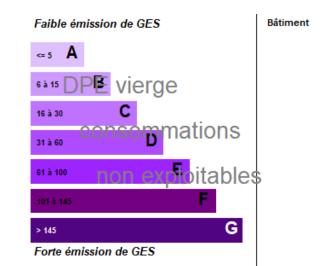
211 à 350 CONSON Mations

351 à 540 non exploitables

541 à 750 F

> 750 G

Bâtiment énergivore



(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

# Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment Chauffage et refroidissement Eau chaude sanitaire, eclairage, ventilation

Murs: Système de chauffage: Système de production d'eau chaude - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm - Bois et charbon sanitaire:

non isolé - Production ECS Electrique

Toiture : Système de refroidissement : - Système d'éclairage : - Combles aménagés sous rampant isolé Néant

(ITE) Ep=10 cm

### Menuiseries ou parois vitrées:

- Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet

- Porte en bois avec double vitrage

3/8

Plancher bas : Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :
- Plancher sur terre-plein Non requis

Nombre d'occupants : Autres équipements consommant de l'énergie :

Énergies renouvelables

Ouantité d'énergie

Energies renouvelables

Quantité d'énergie
d'origine renouvelable:

kWhEP/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Système de ventilation :

- Ventilation par ouverture des fenêtres

Commentaires

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

# Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### **Chauffage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

#### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas

#### <u>Eclairage</u>

- Profiter au maximum des l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dansles circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et de luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### Compléments

4/8

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration

### **Commentaires:**

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

http://www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

certification: C1882

Assuré par AXA FRANCE IARD

313 TERRASSES DE L ARCHE 92000 NANTERRE

N°: 7612818104

# Certificat de l'opérateur



# Attestation d'assurance

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES

CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS 293 COURS DE LA SOMME 33800 BORDEAUX

**25 16 71 77** 

**a** 05 56 92 28 82

N°ORIAS **07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)** 

Site ORIAS www.orias.fr



**Assurance et Banque** 

SARL ,BC AQUEDIM LA LANDE DE CHANTE RENARD 24110 MANZAC SUR VERN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/05/2017

Vos références

Contrat 7612818104 Client 605241320

Date du courrier 04 mai 2020

### **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : BC AQUEDIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7612818104** ayant pris effet le **01/05/2017**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2020** au **01/05/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 21.4 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261.C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
Dont: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

### **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 490 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 69 309 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309 • TVA intracommunautaire n° FR 49 375 699 309 • AXX Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la ve et de capitalisation à obtisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nantere cedex • Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261 € CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances